

CONSIGNES CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

Tout document (affiche, livre, pochette, communiqués, contenu de site web, de balado, de réseaux sociaux etc...), matériel (chansons, textes, t-shirts, vidéos etc...) ou activité (conférence, atelier etc...) destiné à être imprimé, publié ou diffusé durant le projet doit préalablement être vu et autorisé. Cette autorisation doit être accordée par l'agent Jeunes volontaires de Services Québec.

Les participants sont donc invités à travailler de concert avec les intervenants des CJE pendant le processus de création afin d'éviter tout élément jugé inapproprié dans la réalisation d'activités ou de matériel et qui pourrait ainsi compromettre la pleine réalisation du projet. Les éléments à éviter sont tout contenu :

- *qui engage des propos ou des images à caractère diffamatoire, harcelants, offensants, haineux, violents, menaçants, racistes, religieux, politiques, sexistes, pornographiques ou qui contreviennent à l'une des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne;*
- *dont les activités portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom du gouvernement du Québec;*
- *entrant en compétition avec les activités ou la réglementation d'un organisme communautaire;*
- *permettant la tenue de manifestations dégradantes ou avilissantes pour la personne.*

Selon l'entente conclue avec la Direction régionale de Services Québec de la Montérégie, toutes les communications (dépliants, affiches, vidéos, enregistrements etc..) produites dans le cadre du programme Jeunes volontaires, autant par les CJE que par les jeunes participants, doivent comporter une visibilité gouvernementale (libellé ci-dessous). Selon l'analyse du projet, la visibilité pourrait ou non être maintenue.

Mentions d'usage, selon le type de document :

« Ce projet a été réalisé dans le cadre du programme Jeunes volontaires. Les propos tenus et les opinions exprimées dans le présent ouvrage n'engagent que leur auteur. »

« Ce projet a été réalisé avec la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre de la mesure Jeunes volontaires. »

Circuit de validation : les éléments de communication des participants doivent être soumis par l'intervenant à la coordonnatrice JV qui pré-validera les communications avant de les transmettre au service des communications de Services Québec pour approbation. Les participants sont tenus d'attendre la validation avant utilisation/publication du contenu.